



Commune Les Lucs-sur-Boulogne

## **CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

*(établi en 2 exemplaires)*



Bénéficiaire :

Nom et prénom :

Date naissance :

Adresse :

N° téléphone :

Mail :

Vélo emprunté :

Marque :

Modèle :

N° série :

Dossier traité par :

Date de prêt :

Date effective de retour :

Pièces à joindre au contrat :

- Une attestation de résidence de moins de 3 mois
- Une pièce d'identité
- Un dépôt de garantie de 800.00 €



Commune Les Lucs-sur-Boulogne

### Etat descriptif du vélo à assistance électrique :

Contrôles effectués	Départ (*)	Retour (*)
Propreté		
Dérailleur		
Roues		
Pneumatiques		
Trousse réparation crevaisons		
Frein		
Cadre		
Fourche		
Equipement électrique		
Chaîne		
Garde boue		
Antivols		
Selle		
Etat de la peinture		

(\*) : 1= bon état, 2=état moyen, 3= état médiocre

	Départ	Retour
Date		
Signature bénéficiaire		
Signature loueur		

**\*Il est fortement recommandé de porter un gilet jaune et un casque lors des déplacements avec le vélo.**

Je soussigné, \_\_\_\_\_, déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions de prêt du vélo faisant l'objet du présent contrat et les accepter. Je reconnais avoir emprunté le vélo mentionné dans le présent contrat en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable l'état qui en est fait lors de sa remise.

Mention « lu et approuvé »

Le bénéficiaire

Date :

Signature :



Commune Les Lucs-sur-Boulogne

## CONTRAT DE PRET DU VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

### Conditions Générales

**Art. 1:** La mise à disposition débute au moment où le bénéficiaire prend possession du vélo. Le vélo ci-dessus référencé est mis gratuitement à disposition de l'emprunteur pour une durée maximale de 1 mois (15 jours si location pour un couple). Un seul vélo est prêté par personne. Le prêt est strictement personnel.

**Art. 2:** Conditions à réunir pour bénéficier de la mise à disposition d'un vélo

Age minimum : 18 ans

Pièces à produire : une pièce d'identité, une attestation de résidence de moins de 3 mois et un dépôt de garantie d'un montant de 800.00 €. La garantie sera restituée au bénéficiaire dès retour et post-contrôle du vélo prêté. Elle garantit la bonne fin de la mise à disposition, notamment les frais de réparation, nettoyage et remplacement. Elle pourra compenser toute dette que le bénéficiaire pourrait contracter à l'égard du présent loueur.

**Art. 3 :** Utilisation des matériels :

Un état descriptif du vélo est effectué à la mise à disposition. Le bénéficiaire s'engage à y consigner par écrit, avant le départ de la station, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut, le loueur est réputé avoir délivré un vélo conforme à l'état descriptif. Le loueur ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ.

Le bénéficiaire doit rendre le vélo dans l'état où il l'a reçu. Le bénéficiaire reconnaît avoir eu personnellement l'opportunité de vérifier les matériels, de les trouver conformes à ses besoins et en bon état de fonctionnement. Le bénéficiaire est tenu de protéger les matériels loués contre toute surcharge ou dégradation éventuelle.

L'utilisation du matériel dans les cas ci-dessous est interdite et constitue une rupture de contrat :

- utilisation dans un but illégal ou d'une manière illégitime,
- utilisation quand le matériel s'avère défectueux ou dangereux,
- utilisation par une personne ne figurant pas sur le contrat de mise à disposition,

Le loueur n'est pas responsable des incidents ou dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cause d'une panne ou pour tout autre raison.

Il n'existe pas de garantie couvrant les risques de non-adaptation du matériel aux besoins et capacité spécifiques du client.

De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous-mise à disposition des matériels loués est strictement interdit. Les matériels loués sont la propriété de la Commune des Lucs-sur-Boulogne et ne peuvent en aucun cas être cédé ou remis en garantie.

**Art. 4 :** Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à payer les frais de réparation, de nettoyage, de remplacements des matériels loués, qu'elle qu'en soit la cause à l'exception de celles dues à une utilisation normale. Les réparations seront effectuées exclusivement par le loueur, la charge en incombant au client. Concernant les crevaisons, une trousse accompagne le vélo avec les pièces de première nécessité pour que le bénéficiaire puisse effectuer la réparation. Les équipements dont il n'est pas possible d'effectuer une réparation devront être indemnisés au prix de remplacement d'un article neuf identique.

En cas de vol du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir au loueur, dans les 48h suivant le vol, le rapport de police relatant parfaitement et sans ambiguïté les circonstances du vol. Le loueur facturera alors le prix de remplacement d'un matériel identique et d'état neuf, et se réserve le droit de refuser de louer à quiconque ayant déjà été victime d'un vol.

Le bénéficiaire s'engage à restituer le matériel dans l'état de propreté constaté lors de l'établissement du contrat. Dans le cas contraire, le loueur facturera le nettoyage suivant le barème fixé par lui sans que le bénéficiaire puisse invoquer une garantie quelconque suite à la souscription d'une assurance.

**Art. 7 :** Assurances

La Commune des Lucs-sur-Boulogne couvre les frais de réparation ou de remplacement des pièces dans la mesure où ils correspondent à une usure normale du matériel.

Sont à la charge du bénéficiaire, le vol, la perte ou disparition du matériel, les dommages causés par : incendie, dégâts des eaux, action intentionnelle de casser, non-respect des règles élémentaires d'utilisation du matériel et de sécurité routière, le transport du matériel vers son lieu d'utilisation, une négligence coupable du bénéficiaire (défaut d'arrimage, utilisation impropre...), les pertes d'accessoires ou d'éléments du matériel.

Dès la prise en charge du matériel par le bénéficiaire, celui-ci est responsable des dommages matériels et corporels causés à des tiers suite à son utilisation.

Fait à Les Lucs-sur-Boulogne, le

Signature,